



Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice 43

Présents 27

Représentés 14

Absent 2

Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2025

Votes

Pour 35

Contre 6

Abstention 0

N.P.P.V 0

Le lundi 15 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le lundi 08 décembre 2025, s'est réuni à hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Stéphane BANCE, Hamida BOUGUEROUA, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRES, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Billy SOMSOUK,

Étaient représenté·e·s :

M. Thierry BALIAS pouvoir à Terence ESSONE MENGUE
MME Malika BENKAHLA pouvoir à Tonino PANETTA
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
M. Kristian BOLLE-DALLIAH pouvoir à Stéphane BANCE
M. El Arbi CHIRRANE pouvoir à Julien BOURVEN
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Yacin CHALBI
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Karim GARROUT pouvoir à Damien DESROCHES
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Fabien GUILLAUD BATAILLE
M. Ali ID ELOUALI pouvoir à Hamida BOUGUEROUA
M. Alain OMRANE pouvoir à Sabrina FONTAINE
M. Walid SAYADI pouvoir à Franklin Lambert POUDY
M. Moustapha THIAM pouvoir à Vasco COELHO

Étaient absent.e.s :

Hassan AOUMMIS, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

OBJET

Décision modificative n°1 - Exercice 2025 budget principal

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251218-DEL-25-126-BF
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Décision modificative n°1 - Exercice 2025 budget principal

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative (DM) a pour objet de réaliser un ajustement des prévisions budgétaires en recettes et/ou en dépenses et permet ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les prévisions initiales du budget primitif.

En cours d'année, le Maire peut ainsi soumettre à l'assemblée délibérante une ou plusieurs DM.

Le nombre et la fréquence des DM sont laissés à l'appréciation de chaque collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative pour le budget principal ville proposée.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Amandine FRANCISOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2311-1 à L2311-7, L2312-1 à L2312-4 et L2313-1 à L2313-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°25.025 du Conseil municipal du 2 avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°25.056 du Conseil municipal du 25 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans la maquette budgétaire pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune,

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans les délibérations antérieures,

Vu la Finances / Commerces / Marchés Développement Economique / Emploi / Insertion du 04 décembre 2025

DELIBERE

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 arrêtée comme suit

MOUVEMENTS BUDGETAIRES		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	INVESTISSEMENT	-6 345 234,00	-6 345 234,00
	FONCTIONNEMENT	160 017,00	160 017,00
	TOTAL	-6 185 217,00	-6 185 217,00

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,
Tonino PANETTA
Maire

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20251218-DEL-25-126-BF
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

